



SYNDICAT CGT DE LA CPAM DES ALPES MARITIMES

CSE du 27/04 **Questions diverses**

1. Congés

À la date du 13/03/20, date d'annonce de la fermeture des établissements scolaires, bon nombre d'agents n'ont pas communiqué l'adresse mail ainsi que le numéro de téléphone personnel.

Ils n'ont donc pas reçu le lien pour le site reffet afin de rester informé.

Même si la liste des boîtes mails s'est largement étoffée depuis cette date, comment la Direction envisage d'informer ces agents sur les nouvelles modalités de pose des congés ?

Auront-ils la possibilité de poser leurs congés au-delà du 30/04/20 ?

Cette question se pose pour l'ensemble des nouvelles dispositions adoptées par la Direction.

2. Monétisation du CET

Le plafond du CET a été relevé à 80 jours maximum au lieu de 60 pour 2020 uniquement, avec possibilité pour les agents de monétiser 15 jours.

Nous demandons que les ITR concernant la monétisation fasse l'objet d'une information sur le site reffet/ Intrazur. En effet, certains motifs de congés ne sont pas monétisables. Il est donc important que les agents avant d'envisager un recours accru à l'épargne et la monétisation puissent avoir connaissances de toutes les informations.

3. Télétravail

a. Assurances

Le télétravail consiste à travailler en dehors de locaux de l'entreprise sur la base d'un contrat de travail qui le prévoit ou d'un avenant au contrat de travail. Or, depuis le 17/03/20, date du début du confinement 512 agents (chiffre au 06/04/20) sont en situation de télétravail à leur domicile.

Aucune information n'a été faite concernant un éventuel avenant au contrat de travail, ni information concernant les Assurances.

Es ce au salarié de fournir une attestation indiquant que son assurance multirisque habitation couvre sa présence pendant les journées de télétravail ?

L'éventuel surcoût est-il pris en charge par l'employeur ?

Es ce l'employeur qui souscrit une assurance pour couvrir les risques liés au télétravail (vol de l'ordinateur professionnel, piratage informatique des données sensibles, incendie...).

Il est à noter qu'aucun diagnostic des installations électriques n'a été fait sur l'ensemble des agents mis en télétravail à compter du 17/03/20. Les installations électriques devant être conformes à la réglementation pour exercer en télétravail en toute sécurité. Dès lors, quid de la responsabilité quand la Direction demande aux agents de laisser brancher leur ordinateur la nuit en plus de la journée pour l'installation des patches de sécurité ?

Même si le matériel est récent, la surchauffe doit être envisagée ainsi que problématiques de branchement que rencontrent les agents... Peu de prises murales restant disponibles au domicile obligeant au recours des multiprises...

Nous demandons qu'une information soit diffusée à l'ensemble des agents sur le site reffet/Intrazur concernant les modalités de prise en charge d'éventuels dommages dans le cadre du télétravail.

b. Préventions des risques

Suite à la note du CSE du 06/04/20, 582 agents étaient attendus en télétravail en fin semaine 14.

Si cette mesure de protection comporte de nombreux avantages tant pour les salariés (mise en sécurité des salaires dans le contexte actuel) que pour l'employeur (assurer la continuité du Service Public), elle génère aussi des risques :

- Isolement social et professionnel : pas de retour sur site
- Mauvaise gestion du temps : l'agent ne scinde plus suffisamment sa vie privée et sa vie professionnelle (durée journalière, absence de pause...) ce qui favorise l'épuisement professionnel
- Le stress lié aux objectifs : reporting quotidien
- Stress lié à la nature de la tâche : agent repositionné sur une autre activité avec des moyens peu adaptés (MOP) créant du stress. Il est très difficile de solliciter de l'aide ou une explication complémentaire. En effet, aucune liste d'agents référents sur les processus prioritaires suite au confinement n'a été partagée et communiquée.
- Démotivation du télétravailleur : l'isolement peut conduire à renforcer encore le sentiment d'ennui qui accompagne les tâches répétitives ou monotones
- L'inadaptation du matériel de télétravail : pas de bureau pour certains, table de cuisine, posture statique prolongée, utilisation du matériel personnel comme l'imprimante, le téléphone portable....
- L'inquiétude quant à la conjoncture : les télétravailleurs sont plus sensibles aux incertitudes de la conjoncture et aux conséquences. En effet, en raison de l'isolement, ils sont plus enclins à penser qu'ils ne sont pas tenus informés par leur Direction...peu ou prou de communication de notre Direction

Que compte faire la Direction en matière de prévention des risques énumérés, liste non exhaustive ?

De plus, il est demandé à certains agents au vu des problèmes de connexion VPN de commencer leur travail à 6h jusqu'à 13h ou 13h/18h. Il semble que seul le Service SRA soit obligé de procéder de la sorte en dehors des vacances scolaires.

Ces nouveaux horaires de travail ont-ils fait l'objet d'une note et d'un vote au CSE. Le CSSCT a-t-il été consulté ?

4. Prime exceptionnelle

Suite aux réunions nationales du 22 et du 23/04/20, tous les partenaires sociaux ont demandé que les agents puissent bénéficier de cette prime. Le COMEX n'a pas ouvert le sujet pour le moment. Nous souhaiterions connaître la position de notre Direction ?

5. Agents vulnérables

Certains de nos collègues sont en situation de handicap et/ou ALD et ne pourront ni télétravailler (poste inadapté à domicile) ni reprendre le travail sur site (agents à risque). Que compte faire la Direction ? Par ailleurs, nous souhaitons alerter la Direction que certains agents en situation de handicap notamment visuel, n'ont eu à ce jour aucun contact de la Direction, ni Responsable de Service aggravant le sentiment d'isolement.

6. Prime d'intéressement

Les agents du RSI et RAM transférés au 01/01/20 percevront l'intéressement pour 2019 sur la base de leur activité au sein des Caisse du Régime Indépendants. Devaient-ils compléter le formulaire par sur Intrazur ?

Préconisations/ propositions

Le CSE se réunit le 27/04 à 14 h avec en point 4 de l'ordre du jour « perspectives en vue du déconfinement futur ».

Comme nous vous l'avions indiqué lors d'un précédent mail (23/04/20), nous sommes très surpris de la tenue de ce CSE puisque :

- Conformément à l'intervention de Mr EDOUARD Philippe et de Mr VERAN, la présentation **du Plan National de Déconfinement** sera présenté à l'Assemblée Nationale Mardi 28/04/20 à 15h. Cette présentation sera suivie d'un débat et d'un vote.
- Par ailleurs, demande a été faite lors des réunions de 22/04 et du 23/04 d'arrêter une date de réunion interbranche où seront réunis les 4 Directeurs des Caisses Nationales, l'UNCANSS et les Fédérations Syndicales afin d'aborder **le Plan de Reprise d'Activité** c'est-à-dire, les mesures nationales au sujet du déconfinement.
Cette réunion doit se tenir en amont des réunions locales afin que les Organisations Syndicales des Organismes puissent connaître les mesures envisagées par les Caisses Nationales et L'UNCANSS avant d'aborder les réunions avec leur Direction en CSE.

Il est donc inopportun à ce stade de convoquer un CSE sans savoir quelles seront les mesures nationales pour notre organisme, quelles seront les modalités de reprise de l'école et les modalités de déconfinement à horizon de deux mois. 178 agents sont actuellement en dispense d'activité, 136 en garde d'enfants, 582 en télétravail attendent des informations concernant les modalités de retour sur site.

En revanche et afin d'anticiper les mesures que le **PRA** devra contenir afin d'assurer la sécurité des salariés, préserver leur santé et, assurer la continuité du Service public, nous demandons :

1) Le renforcement des mesures barrières :

- Généralisation du port du masque dans tous les bâtiments et services. Masque dit « grand public » qui répond à des normes sanitaires AFNOR, lavable et réutilisable.
La distribution devra être assurée par l'employeur à raison de 4 masques par salariés (réunion 22/04 et 23/04)
Mise à disposition de visières pour les agents qui le souhaitent en plus du masque si ils sont au contact du public
- Mise à disposition à l'entrée des bâtiments et des Services de gel hydro alcoolique. Chaque agent devra avant de rentrer sur un site ou un service utiliser le gel.
Mise à disposition de gants et possibilité de pauses régulières afin de se laver les mains.
- Des tutos seront mis à disposition des agents « Comment mettre et retirer son masque » et « comment enlever des gants jetables en toute sécurité ». La prévention étant déterminante dans la afin de limiter la propagation du virus.
- espacement des bureaux et installations de cloisons en plexiglas notamment pour les accueils RDV. Certains RDV pourront d'effectuer par téléphone avec envoi des documents via les boîtes mails. Suite réunion du 22/04 et du 23/04, il est prévu dans un premier temps l'ouverture uniquement des accueils sur RDV.
Dans le cadre d'une réouverture progressive, le télétravail sera privilégié notamment pour les agents à risque.
- Élargissement des plages horaires à la cafétéria, chemin fléché afin que les entrées ne croisent pas les sorties, possibilité laisser aux agents de déjeuner au bureau.

- Mise à disposition des ascenseurs uniquement pour les PMR
- Privilégier l'audio conférence ou Visio pour les réunions. Annulation des formations en interne ou externe

2) Les tests

Les tests PCR sont des actes médicaux techniques réalisés par des professionnels de santé et réservés aux personnes présentant des symptômes, ils ne peuvent donc pas être imposés à l'employeur ni aux salariés.

Il est en est de même pour la prise de température sur site, la température n'étant pas systématique en cas de COVID19 et peut témoigner d'une autre affection.

En revanche, il sera demandé aux agents d'être extrêmement vigilants.

3) Isolement des porteurs du virus :

Si un agent suite à la reprise sur site venait à déclarer un COVID19, la Direction devra mettre en place une procédure de désinfection du bureau mais aussi du service en tenant compte d'un risque accru de cas contacts.

Concernant l'entreprise Rémanences qui depuis le début du mois de mars est présente dans nos locaux afin de désinfecter les espaces occupés, poignées de porte, téléphone ; nous demandons si les employés sont formés à la technique de désinfection qui nécessite un protocole particulier ? Il serait en effet dommageable que la CPAM paie un service alors que celui-ci ne respecte pas les règles sanitaires.